



Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

*Le Président de la  
Collectivité Territoriale de Guyane*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE -FRATERNITE

Cayenne, le 20 août 2024

Affaire suivie par : Mylène ELI  
Téléphone : 0594289604  
Courriel : mylene.eli@ctguyane.fr

**Monsieur Emmanuel MACRON**  
**Président de la République**

Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

N° 2024-7715/DD/GS

**Objet :** *Lettre ouverte – Urgence crise migratoire en Guyane*

Monsieur le Président de la République,

La Guyane est le seul territoire de la République ayant deux frontières extérieures avec des pays qui se situent en dehors de l'espace Schengen. De ce fait, les circulations migratoires la projettent dans l'espace mondial au-delà des bassins frontaliers surinamais et brésilien.

Ainsi, les conflits mondiaux au Proche ou Moyen – Orient, ou la sévère crise politico-administrative qui sévit en Haïti entraînent une affluence de migrants sans précédent sur notre territoire, accentuant de fait les déséquilibres socio-économiques.

Malgré toutes les alertes lancées par la classe politique et la société civile, la réponse des services de l'Etat reste insuffisante car sous-dimensionnée face au poids de ces flux migratoires incontrôlés.

Cette question cristallise une crise multidimensionnelle et multiforme qui se traduit de façon paroxystique avec l'accroissement de squats au cœur des centres urbains du territoire guyanais et à ce titre, on dénombre aujourd'hui près de 39 quartiers informels sur toute la bande littorale de la Guyane.

L'incendie du squat du Mont Baduel survenu le 27 juillet 2024, constituant le 4<sup>ème</sup> de ce genre, a fait plus de 1140 sinistrés recensés dont plus de 500 enfants mineurs. Hélas, il a encore une fois, mis en lumière la réalité des conditions indignes d'habitat de ces migrants.

Dans un élan de responsabilité et d'humanité partagées, notre collectivité territoriale, les services de l'Etat en Guyane, la mairie de Cayenne, l'Association des maires de Guyane, les associations humanitaires et de nombreux bénévoles, ont rapidement apporté leur contribution afin de proposer une mise à l'abri d'urgence à toutes les personnes sinistrées.

Cependant, la Guyane seule ne peut pas faire face à cette grave crise humanitaire et aux autres qui pourraient survenir.

C'est pourquoi, en ma qualité de Président de la collectivité territoriale de Guyane, je tiens à rappeler qu'en France, le principe du droit d'asile est énoncé à la fin de la Seconde Guerre mondiale dans le préambule de la Constitution française du 26 octobre 1946.

Ce droit d'asile fait partie intégrante de notre droit positif avant même sa reconnaissance internationale en tant que droit de l'homme par la convention de Genève de 1951.

En vertu du droit international, il s'agit d'une obligation pour les États signataires, dont les membres de l'Union européenne, y compris la France font partie. Il appartient donc à chaque Etat d'organiser la mise en œuvre de ce droit d'asile en fonction de ses contraintes et réalités.

En effet, pour une meilleure prise en compte des réalités et singularités territoriales guyanaises, et dans le but d'éviter d'une part, une profonde dégradation des conditions de vie de ces personnes sinistrées, et d'autre part, les conflits sociaux qui en découleraient, une réaction au sommet de l'Etat s'impose de toute urgence.

Je vous saisis donc en votre qualité de Président de la République qui en application notamment des dispositions de l'article 5 de notre Constitution doit assurer *le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat*, tout en étant *le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités ratifiés par la France*.

A ce titre et par la présente, je sollicite solennellement la mise en place dans les plus brefs délais des dispositifs suivants :

- La mise en œuvre du plan « **Orsec Hébergement** »,
- La convocation d'une **CONFERENCE DE HAUT NIVEAU** sur les causes et les conséquences de ces flux migratoires incontrôlés sur le territoire de la Guyane, en vue de trouver les réponses adaptées aux niveaux d'intervention national, régional et international (*adaptation des lois et règlements du droit d'asile aux réalités de la Guyane, démantèlement des réseaux de passeurs et lutte contre les trafics d'êtres humains, créations de CADA, rééquilibrage géographique sur l'ensemble du territoire national des demandeurs d'asile...*).
- La demande de l'activation des **moyens de Frontex**, l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, chargée du contrôle et de la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen auprès des pays frontaliers que sont le Brésil et le Suriname.

La Guyane est un territoire français et européen qui est confronté à l'évidence, comme je l'ai souvent mis en avant à des réalités qui sont celles de son bassin de vie sud-américain et amazonien dont le cadre normatif de droit commun ne permet pas d'appréhender de manière pertinente et efficace ces réalités.

Cette crise humanitaire illustre ainsi les limites des moyens juridiques, matériels et humains mis en œuvre sur ce territoire face aux doléances sociétales et au bien-être de sa population dans un environnement régional radicalement différent de celui de l'hexagone et des autres outre-mer.

Vu l'extrême urgence de la situation précitée, je suis disponible pour participer à toute action que vous initierez à la suite de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de ma plus haute considération.

 Le Président,  
  
Gabriel SERVILLE  
Gabriel SERVILLE